Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261120-D_713_181126-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 18 novembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Alain VIDAL - François LE BRUN - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN – Cathy LE ROUX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Lédie LE HIR	procuration à	Jean-Luc CABON
Francis KERVELLA	procuration à	Christophe GUEGANTON
Stéphanie LE PRIOL	procuration à	Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR	procuration à	Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature ACTES 7.1.3	**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ARMORICA 2026**

Le budget primitif 2026 du budget annexe Espace culturel Armorica a été adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2026. En cours d'exercice, les crédits ouverts au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » s'avèrent insuffisants pour couvrir les rémunérations du personnel non titulaire jusqu'à la fin de l'année, en raison de remplacements non prévus. Les dépenses de personnel étant exclues des virements de crédits que le Maire peut opérer par décision, cet ajustement nécessite une décision modificative votée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L.1612-11 et L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 7.1.2.a du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes Petite Enfance et Espace culturel Armorica ;

Vu la délibération n° 7.1.2.a du Conseil Municipal du 28 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Vu la délibération n° 7.1.2.e du Conseil Municipal du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Armorica et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261120-D_713_181126-DE

Considérant que le budget est voté par chapitre et par nature, et que le règlement budgétaire et financier prévoit que les crédits peuvent être ajustés en cours d'exercice par décision modificative du Conseil Municipal, dans le respect de la règle de l'équilibre, toute inscription de crédits complémentaires en dépenses imposant la recherche de ressources de niveau égal ou d'économies ;

Considérant que les virements de crédits de chapitre à chapitre ne sont pas autorisés pour les dépenses de personnel, et que l'abondement du chapitre 012 relève en conséquence d'une décision modificative ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget annexe Armorica à hauteur de 10 600,00 € pour assurer la rémunération du personnel non titulaire recruté en remplacement jusqu'au terme de l'exercice ;

Considérant que cet abondement peut être financé par redéploiement de crédits disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant équivalent, sans modification du montant total de la section de fonctionnement ;

Après avis de la commission Finances du 10 novembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Armorica pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous ;
- de constater que cette décision modificative est équilibrée et ne modifie pas le montant total du budget annexe, qui demeure fixé à 426 522,26 € en section de fonctionnement et à 43 412,00 € en section d'investissement ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et notifiée au comptable public.

Décision modificative n°1 – Budget annexe Armorica 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Nature**	**Libellé**	**Montant**
		DÉPENSES	
011	6042	Achats de prestations de services	- 5 200,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 500,00 €
011	60636	Vêtements de travail	- 400,00 €
011	615221	Entretien et réparations – bâtiments	- 1 000,00 €
011	61558	Entretien et réparations – autres biens mobiliers	- 500,00 €
011	6236	Frais divers de publicité	- 3 000,00 €
011		**Sous-total chapitre 011 – Charges à caractère général**	**- 10 600,00 €**
012	64131	Personnel non titulaire – rémunérations	+ 10 600,00 €
012		**Sous-total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**	**+ 10 600,00 €**
		TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**
		RECETTES	
		Néant	
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261120-D_713_181126-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses : néant – Recettes : néant	0,00 €

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 20 novembre 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON